Expression de Maurice Plaisant
Nouveau Président de Présanse

Point d’actualité
Crise sanitaire et action des SSTI

Actualités juridiques – Etat d'urgence sanitaire

- Les textes de la « 1ère vague » plus en vigueur
- Les textes de la « 1ère vague » réactualisés pour durer (2nd vague)
- Des textes nouveaux en vigueur (2nd vague)
- Des textes attendus (2nd vague)

Actualités juridiques – Etat d'urgence sanitaire

En synthèse, la situation d'aujourd'hui…..

Actions	Faisabilité juridique
Prescription d'un arrêt de travail par le médecin du travail	Non (le dispositif n'a pas été reconduit et a pris fin le 31/08 mais il devrait l'être)
Réalisation d'une visite médicale pendant une période d'activité partielle	Non (sauf dans le cadre de l'application du décret du 10 novembre 2020 relatif aux personnes vulnérables)
Réalisation des tests de dépistage SARS-COV-2 par le médecin du travail et l'infirmier en santé au travail	Oui (arrêté du 16 octobre 2020) + accès au traitement SIDEP
Réalisation d'une visite de pré-reprise par un infirmier en santé au travail	Non (mais lettre du secrétariat d'état + ordonnance/décret à venir)
Rédaction d'un certificat par le médecin du travail pour que les personnes vulnérables bénéficient de l'activité partielle	Oui
Report des visites médicales	Non (les visites médicales ne peuvent plus être reportées depuis le 31/08)
Report des AMT	Non
Accès au traitement « contact tracing »	Non

Actualités juridiques – Etat d'urgence sanitaire

2 FOCUS JURIDIQUES

1- La situation des personnes vulnérables – certificat

2 - La réalisation des tests et la participation des SSTI au contact-tracing

Actualités juridiques – Etat d'urgence sanitaire

Applicable du 12/11 au 31/12

1- La situation des personnes vulnérables

Critères âge-état de santé	Critères conditions de travail	Télétravail	Activité partielle
Oui	Oui	Non	⇨ Oui
Oui	Oui	Oui	⇨ Non
Oui	Non	Oui	⇨ Non

Si le salarié avait déjà un certificat médical ou d'isolement avant la publication du décret du 10 novembre 2020, il n'est pas tenu de produire un nouveau justificatif. Mais quid s'il souhaite reprendre son travail ?

Actualités juridiques – Etat d'urgence sanitaire

1- La situation des personnes vulnérables – le rôle du médecin du travail

- il peut rédiger le certificat médical nécessaire au déclenchement de l'activité partielle des personnes vulnérables (pas de formalisme particulier requis)
- il peut accompagner l'entreprise et le salarié sur le respect des mesures de protection renforcées fixées par le décret du 10 novembre 2020
- il peut être saisi par le salarié en cas de désaccord entre l'employeur et le salarié **sur l'appréciation des mesures de protection renforcées**

= dans ce cas le médecin du travail se prononce en recourant, le cas échéant, à l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail. Le salarié est placé en position d'activité partielle dans l'attente de l'avis du médecin du travail

Actualités juridiques – Etat d'urgence sanitaire

1- La situation des personnes vulnérables – le rôle du médecin du travail (suite)

En cas de désaccord sur le respect des mesures de protection renforcée, pas d'obligation d'organiser une visite médicale mais elle peut l'être

Situations inédites

1ère situation : Organisation d'une visite médicale pendant le placement en activité partielle		**2ème situation: Absence de visite médicale – décision sur dossier**	
Soit il établit un certificat médical parce qu'il considère que les mesures de protection renforcées ne sont pas suffisantes	**Soit** il n'établit pas de certificat médical parce que les mesures de protection renforcées sont suffisantes, le salarié peut travailler en présentiel + rédaction fiche d'aptitude/attestation/ annexes IV	**Soit** il établit un certificat médical parce qu'il considère que les mesures de protection renforcées ne sont pas suffisantes	**Soit** il n'établit pas de certificat médical parce que les mesures de protection renforcées sont suffisantes, le salarié peut travailler en présentiel

Actualités juridiques – Etat d'urgence sanitaire

2 - La réalisation des tests par les médecins du travail et la participation des SSTI aux systèmes d'information spécifiques

➡ Les professionnels de santé des SSTI peuvent réaliser les tests de dépistage depuis la publication de l'**Arrêté du 16 octobre 2020**

➡ Les tests sont financés par l'employeur

Actualités juridiques – Etat d'urgence sanitaire

2 - La réalisation des tests par les médecins du travail et la participation des SSTI aux systèmes d'information spécifiques

2 systèmes d'information :

- Le Contact-Tracing : identifie les personnes infectées
- Le SI-DEP : centralise les résultats d'examens de dépistage du Covid-19

Actualités juridiques – Etat d'urgence sanitaire

➢ Le Contact-Tracing : un système d'informations pour **identifier les personnes infectées**.

Création : la loi n°2020-546 du 11 mai 2020

Les SST étaient expressément cités comme acteurs de ce traitement

Un Décret était prévu pour sa mise en œuvre.

Or aux termes du Décret n°2020-551 du 12 mai suivant, les SST ont été « oubliés » du dispositif.

Et la loi n°2020-1379 du 14 novembre confirme le maintien de ce traitement et y ajoute de nouveaux acteurs. Elle renvoie également à un Décret pour application.

Les deux Décrets n°2020-1385 et 2020-1387 du 14 novembre écoulé, précisent ainsi sa mise en œuvre en y intégrant les nouveaux acteurs, mais ne procèdent pas à l'ajout règlementaire, en attente depuis mai, des SST.

En d'autres termes, **les SSTI et leurs professionnels de santé, ne peuvent à ce jour alimenter ce traitement en application de ces textes.**

Un texte dédié le permettra peut-être prochainement ?

Actualités juridiques – Etat d'urgence sanitaire

➢ Le SI-DEP : un système d'informations pour **centraliser les résultats d'examens de dépistage du Covid-19.**

= la possibilité pour les médecins du travail de **réaliser les tests** est intervenue par l'Arrêté du 16 octobre dernier (alors que les textes d'application lors de la première vague n'étaient jamais sortis)

= les médecins du travail peuvent depuis lors, juridiquement, renseigner les résultats de leurs examens dans ce traitement.

Actualités des travaux préparant la réforme

Propositions de Présanse à l'issue des groupes de travail, suite des travaux

Elaboration des contributions de Présanse

Offre de services / Indicateurs / Certification

Capacité d'engagement collectif des SSTI dans le cadre d'un pilotage tripartite

Des ressources pour assurer l'offre : ressources humaines et systèmes d'information

Offre de services – Indicateurs - Certification

Objectif : Présenter un réseau favorable au principe d'une réforme, force de proposition, indispensable à la construction et à la réussite des évolutions souhaitées :

- **Offre de services** -> Une offre élaborée par le réseau à partir du besoin des entreprises, associant une réflexion opérationnelle sur les capacités et les indicateurs. (cf proposition de cahier des charges Présanse)
- **Certification de tierce partie** -> Maîtrise de l'organisation et évaluation de l'effectivité du service rendu – des SSTI prêts à s'engager dans une évaluation de tierce partie, dans un nouveau format d'agrément. Le référentiel Amexist pour alimenter les réflexions sur la partie organisationnelle d'une certification.
- **Le projet de Service** comme moyen de rendre lisible et évaluable l'action du SSTI. Renforcer son importance dans la loi. Il doit comporter des priorités, des objectifs chiffrés, d'éventuels projets de rapprochement. Il doit être soumis à l'organe de pilotage tripartite (Comité du Croct : Etat + partenaires sociaux). Pas de projet adapté sans la proximité d'acteurs concernés pour en décider.
- **Tous les professionnels du SSTI doivent exercer dans le cadre du projet de Service**, outil de management. Sinon pas de capacité d'engagement. **Laisser la latitude organisationnelle au SSTI** . Revenir sur le caractère systématique et individuel du ou des « médecins du travail qui animent et coordonnent ».
- Un **maillage territorial complet.** La contrepartie à **la compétence géographique du SSTI** = obligation d'accepter toute adhésion d'une entreprise du territoire (à préserver pour maintenir une couverture complète).
- **« Guichet unique »** : formation possible de personnels des SSTI pour accueillir les demandes santé/sécurité des entreprises et orienter vers l'interlocuteur dédié

Capacité d'engagement collectif des SSTI dans le cadre d'un pilotage tripartite

- Cette capacité d'engagement collectif vise à proposer un dispositif où **le pilotage est assuré par les partenaires sociaux et l'Etat depuis les comités dédiés du Croct,** et où **la mise en œuvre des actions de prévention incombe aux employeurs responsables**, organisés au sein d'un SSTI quand ils n'ont pas la taille suffisante pour développer des moyens en propre ou dans un SSTA. => maintien de chacun dans son rôle et ses responsabilités.

- Pas de responsabilité sans capacité de décision directe pour l'assurer => **Présidence employeur** + **maîtrise du budget** : décision à majorité employeurs issues des entreprises adhérentes. Capacité de décision de proximité illustrée dans la crise sanitaire.

- **Existence d'associations régionales de SSTI** = Interlocuteurs qui peuvent faciliter le pilotage et la cohérence sur territoire = associations d'associations # associations de directeurs ou de présidents-

- **Agrément revu** = Décision de la Direccte avis pris du Comité du Croct dédié sur la base du projet de Service (avec objectifs qualitatifs et quantitatifs, et projets de fusion ou de collaboration interservices) et du rapport d'audit de certification de tierce partie.

Des ressources que peuvent mobiliser les SSTI de proximité : ressources humaines

- **Recours accru aux infirmiers en santé au travail**
- **Recours à la médecine de ville en appui : fausse bonne idée**
- **Soutien du nombre de médecins du travail en France. Les SSTI volontaires pour être terrain de stage pour les étudiants en médecine (service sanitaire / Loi Buzyn. Faciliter l'intégration des médecins collaborateurs.**
- **Conforter la pluridisciplinarité sans la segmenter**.
- **Mise en évidence des effectifs des SSTI par rapport aux autres acteurs de la prévention en santé au travail.**

Des ressources que peuvent mobiliser les SSTI de proximité : système d'information

- **Les SSTI peuvent mettre en œuvre l'interopérabilité de leurs systèmes d'information (techniquement et financièrement pas d'obstacles insurmontables) –**
- **Besoin d'un pilotage sur l'usage des données (recueil, sécurité, traçabilité, exploitation collective, évaluation) = pilotage tripartite; mais pas de système opérant sans association des SSTI.**
- **Des règles qui s'imposent à tous (SSTI et collaborateurs) vérifiées dans le cadre de la certification de tierce partie**
- **Besoin de pouvoir utiliser l'identifiant national de santé (numéro de sécurité social)**
- **Référence aux travaux menés au sein de Présanse (thésaurus, leur appropriation + schéma directeur de développement des systèmes d'information dans le secteur);**

Proposition de l'offre de services

Orienter les entreprises pour toute question relative à la santé au travail

FACILITER LES FORMALITES D'ADHÉSION VIA LE NUMERIQUE

Une interface commune à tous les SSTI qui facilite la liaison, les formalités, les déclarations obligatoires et les règlements

Une **présentation systématique de la contrepartie à l'adhésion** et de l'offre du SSTI

AIDER TOUTES LES ENTREPRISES A EVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS EN VUE DE LEUR PLAN D'ACTIONS

Une « **fiche d'entreprise » pour toutes les entreprises au moins tous les 5 ans**, dans une forme proche d'un DUERP pour en faciliter l'élaboration;

Métrologie de certaines expositions

En fonction des besoins exprimés, **des compléments d'accompagnement collectifs ou individuels**, ou une orientation **pour finaliser le DUERP** et lancer un plan d'actions

Proposer une action de prévention primaire à toutes les entreprises **au moins tous les 5 ans**

ASSURER UN SUIVI INDIVIDUEL ET ADAPTE DE L'ETAT DE SANTE DE TOUS LES TRAVAILLEURS

Visites d'embauche, visites périodiques, visites à la demande, examens complémentaires**, assurées de manière effective et dans les délais réglementaires**

Restitution individuelle à chaque salarié accompagné de **conseils de prévention**

Consolider les données pour le compte des branches et entreprises multisites

INFORMER, SENSIBILISER, CONSEILLER POUR AGIR EN PREVENTION

Informations et sensibilisations aux risques professionnels (ateliers, e-learning,…)

Identification des aménagements de postes requis

Informations et expertise au service des instances de l'entreprise (CSE…)

Propositions de solutions pour former les « salariés compétents » en santé sécurité au travail

Conseils dès la conception des lieux de travail

REPERER ET ACCOMPAGNER LES SALARIES EN RISQUE DE DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Visite de **pré-reprise**

Visite de **reprise**

Accompagnement social des salariés en risque de désinsertion professionnelle

Etudes de postes et **propositions d'aménagements de postes**

Relais avec les partenaires de la prévention de la désinsertion professionnelle

Intervention suite à un évènement grave (AT, Agression)

DONNER A CHACUN UN ACCES INDIVIDUALISE AUX INFORMATIONS DE SANTE AU TRAVAIL QUI LE CONCERNENT

Compte employeur avec les informations utiles à son action de prévention

Restitution au salarié des informations issues de ses visites

Rendre compte de l'activité du SSTI et évaluer la satisfaction de l'ensemble des bénéficiaires

Assurer la continuité de l'information en cas de changement de SSTI

Proposition des principaux indicateurs de l'offre ~~des~~ SSTI

ADHÉSION

Vous adhérez au SSTI en ligne et êtes informé de son offre de services

Quels indicateurs pour rendre compte ?

- **Taux de satisfaction de l'interface permettant l'adhésion**
- **Taux de satisfaction des informations reçues à l'adhésion**

AIDE À L'ÉVALUATION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

Votre SSTI, à partir de votre déclaration des risques, vous aide à évaluer vos risques et vous délivre une fiche d'entreprise afin de vous aider à élaborer votre DUERP

Quels indicateurs pour rendre compte ?

- **% d'entreprises couvertes par une fiche d'entreprise sur une période de 5 ans**
- **% de salariés couverts par une fiche d'entreprise sur une période de 5 ans**

SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

Votre SSTI propose un module de prise de rdv en ligne. il assure le suivi périodique et occasionnel de vos salariés. Il leur délivre à cette occasion des conseils de prévention adaptés à leur poste

Quels indicateurs pour rendre compte ?

- **% de salariés distincts vus dans une période de 5 ans**
- **% de réponses effectives aux demandes de visites effectuées permettant une conformité réglementaire (liste et délais à définir)**
- **% de DMST informatisés**

INFORMATIONS, CONSEILS ET SENSIBILISATION

Votre SSTI propose des sensibilisations aux risques professionnels et vous délivre des conseils et informations sur la santé au travail

Quels indicateurs pour rendre compte ?

- **% de salariés ayant bénéficié de conseils ou sensibilisation sur une période de 5 ans (avec le nb et le type)**
- **% d'entreprises ayant bénéficié de conseils ou sensibilisation sur une période de 5 ans (avec le nb et le type)**

MAINTIEN EN EMPLOI

Votre SSTI vous conseille et accompagne les salariés en risque de désinsertion professionnelle

Quels indicateurs pour rendre compte ?

- **Nombre de demandes d'aménagement de postes (An.4) émises par le médecin du travail**
- **Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement social**
- **Nb de salariés distincts maintenus dans l'emploi suite à une visite de pré-reprise (délai à définir)**
- **Nb de salariés distincts souffrant d'une affection de longue durée dont le poste fait l'objet de préconisation (Sous réserve données CNAM)**

ACCES AUX DONNEES UTILES A LA PREVENTION

Votre SSTI vous met à disposition un compte personnalisé

Quels indicateurs pour rendre compte ?

- **% d'établissements disposant d'un compte sécurisé (mes documents, service fourni, baromètres,…)**
- **% de salariés disposant d'un compte sécurisé (mes documents, conseils….)**

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Proposition d'interfaces adhérents et salariés

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Décisions du Conseil d'Administration de Présanse le 18 novembre 2020

Décisions du CA de Présanse du 18 novembre 2020

Le conseil d'administration a pris connaissance de la synthèse des ateliers et travaux menés à l'été 2020 diffusée préalablement aux membres du conseil, et élaborée en vue de déterminer le fond de la contribution de Présanse à la préparation de la réforme du système de santé au travail annoncée. Il considère que son contenu peut nourrir l'expression de Présanse auprès des acteurs décideurs de la réforme dans la période actuelle. Cette expression pourra s'adapter dans le temps pour tenir compte des prises de positions de ces derniers.

Décisions du CA de Présanse du 18 novembre 2020

Concernant le point particulier de la création d'une capacité d'engagement collectif des SSTI au sein du réseau Présanse

Ayant pris connaissance de la synthèse du cabinet Delsol, rédigée à l'issue des ateliers qui ont associé des SSTI volontaires et après consultation des représentants des associations régionales de SSTI, le conseil d'administration décide de poursuivre le travail sur cette base. Ainsi des modifications statutaires pourraient intervenir en avril 2021. Un calendrier de travail associant les SSTI sera proposé par Présanse avant la fin du mois de novembre 2020.

Décisions du CA de Présanse du 18 novembre 2020

Le Conseil d'Administration décide de poursuivre le travail en lien avec les associations régionales avec l'appui du même consultant, sur la base du préambule suivant :

*« A l'aube d'une réforme importante **négociée par les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel**, il est essentiel de créer une capacité d'engagement collectif des SSTI à travers leurs représentations régionale et nationale susceptible de faciliter un pilotage tripartite (Etat + partenaires sociaux) et la mise en œuvre des politiques de santé au travail qui en découlent dans le respect du caractère associatif des SSTI. La structuration et la coordination du réseau sont aussi des enjeux pour la cohérence du service rendu aux employeurs et aux salariés, pris individuellement au niveau d'un bassin d'emploi, ou collectivement au niveau d'une branche professionnelle. »*

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Décisions du CA de Présanse du 18 novembre 2020

De plus les principes suivants sont retenus pour poursuivre les travaux. Les travaux tiendront compte, comme pour d'autres sujets, de l'issue des négociations des partenaires sociaux en cours.

- Le mode de représentation des SSTI doit tenir compte des responsabilités en jeu, à savoir qu'en matière de Santé au travail le chef d'entreprise est pénalement responsable vis-à-vis de chacun de ses salariés.
- Le caractère fédéral de PRESANSE Nationale est affirmé : les Associations Régionales adhèrent à PRESANSE Nationale.
- Les objets sur lesquels les niveaux national et régional peuvent engager collectivement les SSTI doivent être listés et limités à l'atteinte des objectifs du préambule.
- Le pilotage tripartite devrait conduire à préciser les domaines dans lesquels les SSTI pourront mettre en œuvre leur capacité d'engagement régional et national.
- La gouvernance de PRESANSE Nationale est organisée autour de la représentation des Associations Régionales qui deviennent membres de droit du CA.
- Chaque association régionale désigne ses représentants pour participer physiquement au CA, dont le Président de l'association régionale. Les pouvoirs sont possibles par des Présidents de SSTI détenteurs de la voix patronale.
- Il n'y a pas de réseau cohérent et reconnu par les tiers sans respect des décisions votées selon les règles de majorité définies dans les Statuts, qu'ils soient au niveau national comme régional.

Décisions du CA de Présanse du 18 novembre 2020

Dans l'attente des évolutions statutaires, et dans la configuration actuelle du conseil d'administration qui assure aujourd'hui une représentation équitable des régions en fonction des responsabilités d'employeurs engagées (puisque proportionnelle aux nombre de salariés suivis), les administrateurs décident de mettre en œuvre, après le 18 novembre 2020, des mesures qui préfigureront l'organisation permettant une cohérence de l'action des SSTI et facilitant un pilotage tripartite.

Ainsi les administrateurs :

- S'engagent à exprimer au CA de Présanse la voix majoritaire de leur région telle que déterminée par leurs Statuts respectifs. Les ordres du jour des CA de janvier et mars devront être adressés avec un délai de prévenance suffisant pour permettre une consultation au niveau régional.

- Invitent les membres de leur association régionale respective à engager la réflexion sur leurs propres statuts et sur leur fonctionnement en prenant connaissance de la synthèse du Cabinet Delsol.

Décisions du CA de Présanse du 18 novembre 2020

De plus, dans cet objectif de préfiguration, le Conseil d'Administration décide de convier les Présidents de régions non membres de notre CA aux réunions de janvier et mars 2021, sans droit de vote (+4 personnes : Occitanie / Hauts de France / Bourgogne Franche-Comté / Grand Est).

Une information large sur ce nouveau fonctionnement permettra en outre la mise en lumière du fait qu'un pilotage tripartite serait facilité grâce à une reconnaissance du réseau Présanse ainsi organisé, tout en maintenant chacun dans son rôle et ses responsabilités.

Décisions du CA de Présanse du 18 novembre 2020

Les partenaires sociaux sont fondés à exprimer la forme du dialogue social dans le système de santé travail. Sans préempter les conclusions des négociations interprofessionnelles, le Conseil d'administration étudiera les moyens de transposer les principes dégagés pour le dialogue social à l'échelon régional et national. Dans l'attente, les membres du conseil d'administration et les présidents d'associations régionales qui en font partie, préviendront les initiatives qui mettraient en difficulté la cohérence générale du fonctionnement du réseau et le dialogue de Présanse avec les acteurs décideurs de la réforme.

Projet SDSI – Conclusion sur le diagnostic de l'existant et décision pour la phase 2

Premières conclusions suite au recensement de l'existant – les idées clefs

- **Constat du consultant** : le secteur souhaite faire progresser collectivement son SI pour mieux répondre à ses missions, améliorer le service rendu et la crédibilité de son action
  - Cela passe notamment par l'harmonisation, la consolidation et la mise en commun de données
  - A ce jour, le secteur n'est pas parvenu à harmoniser ses pratiques métier ni à partager ou à consolider les nombreuses données produites

- **Conviction du consultant** : l'obstacle majeur à cette amélioration ne sera pas technique (informatique)
  - Les éditeurs de votre secteur sont sur des technologies récentes, ont des capacités d'investissements (cf analyse des éditeurs)
  - Le nombre et la disparité des acteurs (SSTI et éditeurs) n'ont pas permis à ce jour de disposer de standards de qualités attendus notamment sur certains aspects métier (prévention) ou encore l'exploitation des données

- **Préconisations du consultant** :

1. Parvenir à **fédérer** les pratiques métier des services et un corpus standard de données et d'indicateurs standardisés (définis et partagés par tous les services, dans une version initiale ni trop complexe ni trop ambitieuse pour amorcer la démarche)
2. Rendre cette **standardisation incontournable** pour tous les SI du secteur (en flux d'entrée et en flux de sortie)
   a) Nécessité d'affichage d'une volonté commune, donc d'un pilotage centralisé pour la définition des formats, reportings, indicateurs communs
   b) Étudier les leviers auprès des éditeurs en cas de non-conformité
3. Permettre aux SSTI d'adresser l'enjeu managérial auprès des équipes, notamment les médecins
   a) Permettre d'unifier les processus au niveau national pour que les pratiques soient le plus standardisées possibles
   b) Permettre d'améliorer la rigueur dans la saisie des données dans les outils

- L'atteinte de ces préconisations doit s'appuyer sur les éditeurs, notamment sur les points 2. et 3., éléments qui doivent être approfondis lors de la deuxième étape

En synthèse :

- Restitution d'un état des lieux détaillé et étayé
- Fondation pour plusieurs scénarii potentiels
- Identification d'une étape intermédiaire commune à tous les scénarii : **standardisation de la saisie et nécessité d'un pilotage national**

Décisions du CA de Présanse du 18 novembre 2020

Concernant le point particulier des systèmes d'information

Le conseil d'administration a pris connaissance de l'état des lieux établi par le cabinet Valmen et décide d'engager la phase 2 du projet d'élaboration d'un schéma directeur des systèmes d'information, à savoir la rédaction de scénarii de développements partagés possibles pour les SI des SSTI. L'enclenchement de cette phase 2 est précédée par un appel d'offre assorti d'un cahier des charges, dont le résultat suivi par le comité de pilotage du projet sera soumis au conseil d'administration.

Décisions du CA de Présanse du 18 novembre 2020

Concernant le point particulier de l'offre de services et de la capacité d'en rendre compte

Le conseil d'administration valide le plan de travail qui lui a été soumis pour définir et mettre en œuvre les indicateurs qui permettront de rendre compte de l'offre de services. Présanse organise ce travail avec les régions.

Décisions du CA de Présanse du 18 novembre 2020

Concernant le financement du service à rendre

Le Conseil d'Administration décide de lancer le groupe de travail dédié sur le point suivant :

Rassembler les connaissances disponibles au sein du réseau sur la comptabilité analytique au regard de l'offre proposée par les SSTI, et susceptible d'évoluer du fait des débats sur la réforme.

Décisions du CA de Présanse du 18 novembre 2020

Concernant la certification de tierce partie des SSTI

Le conseil d'administration décide du démarrage du groupe de travail sur la certification. Il devra décrire les chapitres qui pourraient compléter le référentiel du label Amexist afin de proposer des critères d'évaluation de la maîtrise de l'organisation et de l'effectivité du service rendu.

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

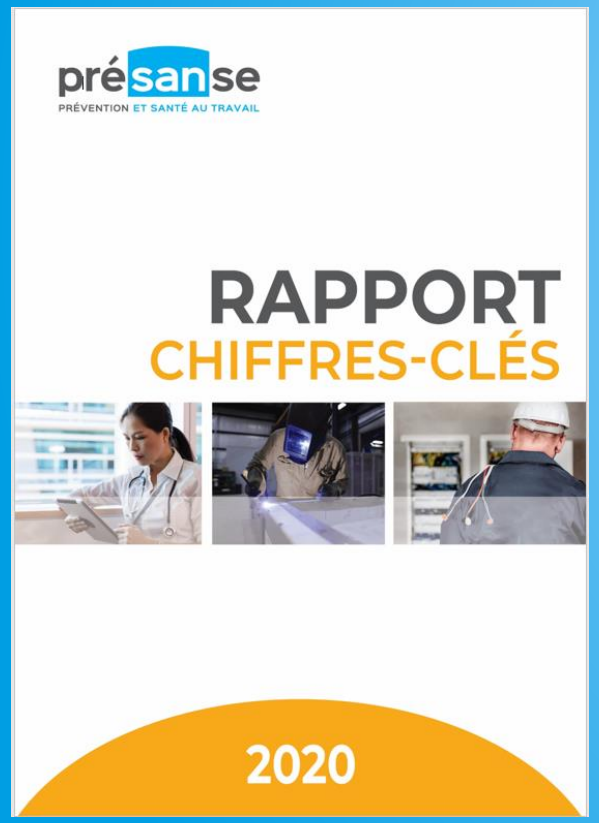

CHIFFRES CLES 2019-2020

Indicateurs clés et suivi de l'activité pendant la crise sanitaire

Journée d'études Paris – 19 novembre 2020

PRESENTATION ET METHODOLOGIE

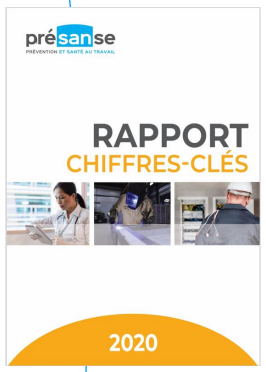

	2018	2019	2020
Répondants	161	172	163
des SSTI	76%	83%	80%
des salariés suivis	91%	92%	90%

Questionnaires administrés de mars à juin

2020

Du 30 mars au 30 juin

Enquête hebdomadaire DGT (Ressources disponibles et activité)

Représentant jusqu'à 88% des salariés suivis

Du 1er juillet au ?

Enquête mensuelle DGT (Activité)

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

ETAT DES LIEUX

2019

15,5 millions de salariés suivis

22 % dans des établissements de moins de 10 salariés

204 SSTI

(hors SSTI dédiés au BTP)

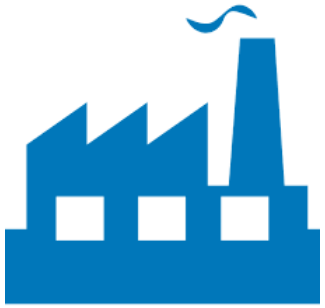

2019

Dans 1,4 million d'établissements

78 % d'établissements de moins de 10 salariés

2020

18 000 Points de consultations

- 1 400 centres fixes
- 7 500 centres annexes ou d'entreprise
- 9 500 points de stationnement d'unités mobiles

01/01/2020

17 579 Collaborateurs pour 16 016 ETP

3 602 médecins
2 240 infirmiers
5 865 ASST
1 775 IPRP
2 534 supports

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

ETAT DES LIEUX

75 900 salariés suivis en moyenne par SSTI

31 400 en Outre-Mer

170 400 en IDF

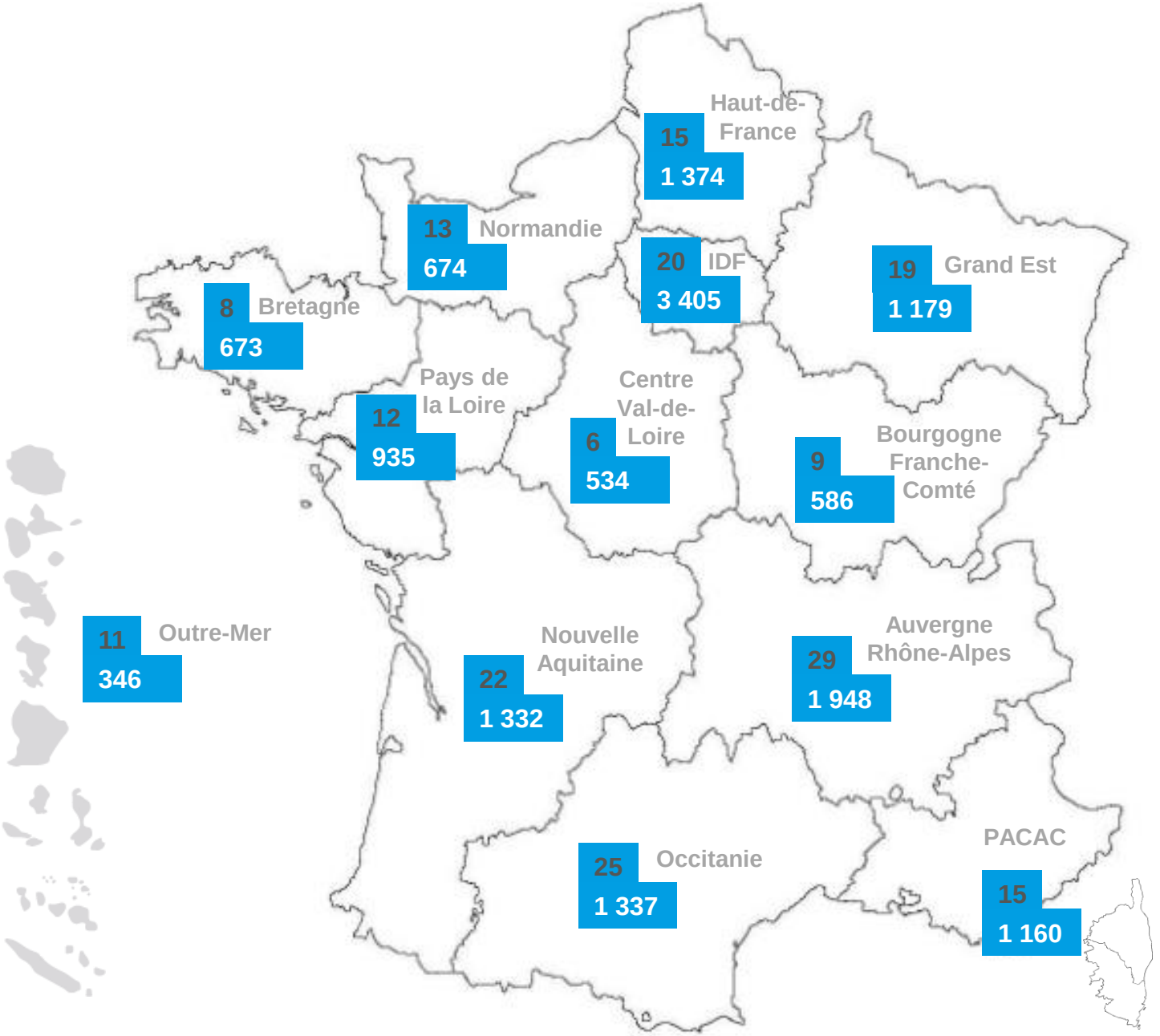

Nombre de SSTI (hors spécialistes BTP)

Nombre de salariés suivis (en milliers)

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Proposition des principaux indicateurs de l'offre des SSTI

ADHÉSION

Vous adhérez au SSTI en ligne et êtes informé de son offre de services

Quels indicateurs pour rendre compte ?

- **Taux de satisfaction de l'interface permettant l'adhésion**
- **Taux de satisfaction des informations reçues à l'adhésion**

AIDE À L'ÉVALUATION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

Votre SSTI, à partir de votre déclaration des risques, vous aide à évaluer vos risques et vous délivre une fiche d'entreprise afin de vous aider à élaborer votre DUERP

Quels indicateurs pour rendre compte ?

- **% d'entreprises couvertes par une fiche d'entreprise sur une période de 5 ans**
- **% de salariés couverts par une fiche d'entreprise sur une période de 5 ans**

SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

Votre SSTI propose un module de prise de rdv en ligne. il assure le suivi périodique et occasionnel de vos salariés. Il leur délivre à cette occasion des conseils de prévention adaptés à leur poste

Quels indicateurs pour rendre compte ?

- **% de salariés distincts vus dans une période de 5 ans**
- **% de réponses effectives aux demandes de visites effectuées permettant une conformité réglementaire (liste et délais à définir)**
- **% de DMST informatisés**

INFORMATIONS, CONSEILS ET SENSIBILISATION

Votre SSTI propose des sensibilisations aux risques professionnels et vous délivre des conseils et informations sur la santé au travail

Quels indicateurs pour rendre compte ?

- **% de salariés ayant bénéficié de conseils ou sensibilisation sur une période de 5 ans (avec le nb et le type)**
- **% d'entreprises ayant bénéficié de conseils ou sensibilisation sur une période de 5 ans (avec le nb et le type)**

MAINTIEN EN EMPLOI

Votre SSTI vous conseille et accompagne les salariés en risque de désinsertion professionnelle

Quels indicateurs pour rendre compte ?

- **Nombre de demandes d'aménagement de postes (An.4) émises par le médecin du travail**
- **Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement social**
- **Nb de salariés distincts maintenus dans l'emploi suite à une visite de pré-reprise (délai à définir)**
- **Nb de salariés distincts souffrant d'une affection de longue durée dont le poste fait l'objet de préconisation (Sous réserve données CNAM)**

ACCES AUX DONNEES UTILES A LA PREVENTION

Votre SSTI vous met à disposition un compte personnalisé

Quels indicateurs pour rendre compte ?

- **% d'établissements disposant d'un compte sécurisé (mes documents, service fourni, baromètres,...)**
- **% de salariés disposant d'un compte sécurisé (mes documents, conseils....)**

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

AIDE À L'ÉVALUATION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

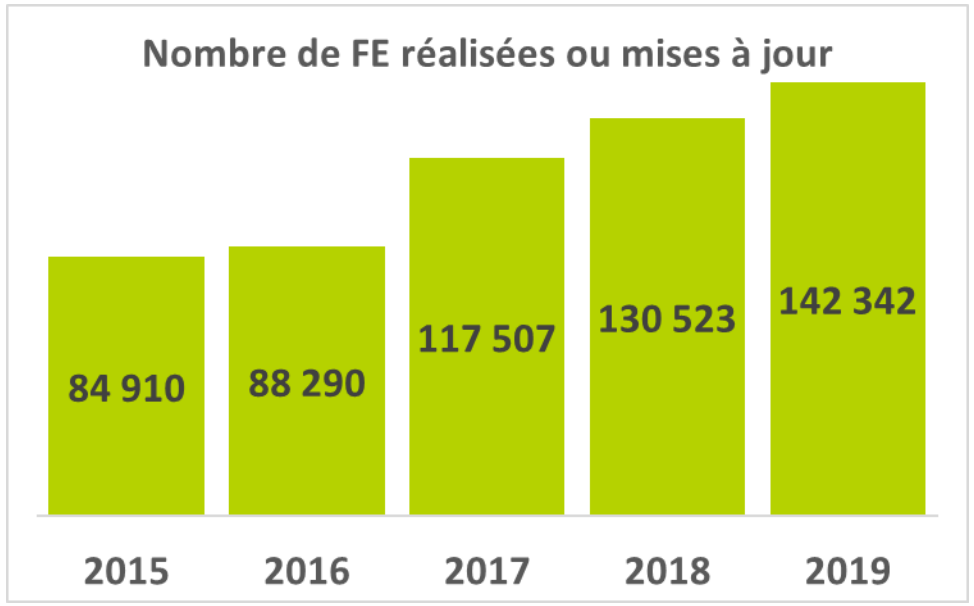

13 000 FE par mois en 2019

(sur 11 mois)

Enquête mensuelle DGT 2020

16 000 en juillet/août, dont 21 % réalisées à distance

10 000 en septembre, dont 14 % réalisées à distance

AIDE À L'ÉVALUATION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

Votre SSTI, à partir de votre déclaration des risques, vous aide à évaluer vos risques et vous délivre une fiche d'entreprise afin de vous aider à élaborer votre DUERP

Quels indicateurs pour rendre compte ?

% d'entreprises couvertes par une fiche d'entreprise sur une période de 5 ans

% de salariés couverts par une fiche d'entreprise sur une période de 5 ans

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

AIDE À L'ÉVALUATION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

Au 31/12/ 2019

31 % des établissements

41 % des salariés

couverts par une fiche d'entreprise de moins de 5 ans

AIDE À L'ÉVALUATION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

Votre SSTI, à partir de votre déclaration des risques, vous aide à évaluer vos risques et vous délivre une fiche d'entreprise afin de vous aider à élaborer votre DUERP

Quels indicateurs pour rendre compte ?

% d'entreprises couvertes par une fiche d'entreprise sur une période de 5 ans

% de salariés couverts par une fiche d'entreprise sur une période de 5 ans

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

INFORMER, SENSIBILISER, CONSEILLER POUR AGIR EN PRÉVENTION

Réalisées en 2019

620 000 AMT tracées

Dans 321 000 Etablissements distincts

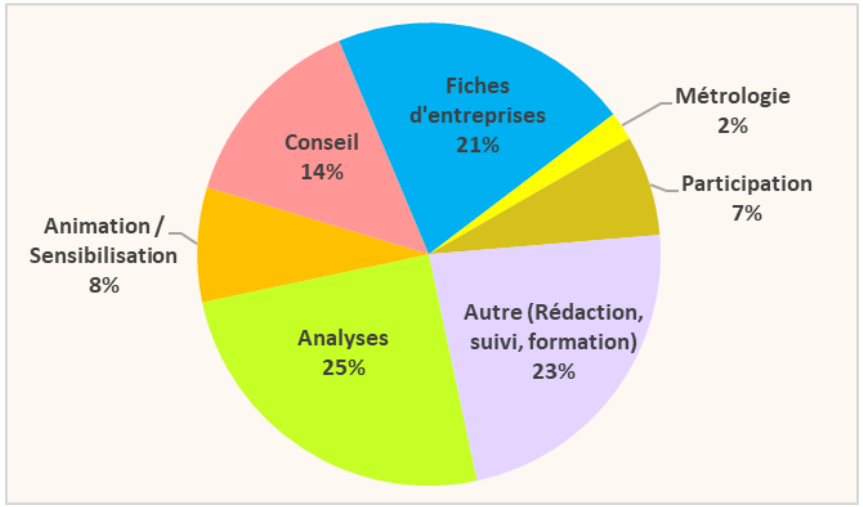

46 300 Animations / Sensibilisations

89 150 Actions de conseil

2020

Du 30 mars au 30 juin

1 162 000 Informations collectives, dont 8 200 en entreprise

644 000 actions de conseil, dont 16 600 en entreprise

INFORMATIONS, CONSEILS ET SENSIBILISATION

Votre SSTI propose des sensibilisations aux risques professionnels et vous délivre des conseils et informations sur la santé au travail

Quels indicateurs pour rendre compte ?

% de salariés ayant bénéficié de conseils ou sensibilisation sur une période de 5 ans (avec le nb et le type)

% d'entreprises ayant bénéficié de conseils ou sensibilisation sur une période de 5 ans (avec le nb et le type)

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

INFORMER, SENSIBILISER, CONSEILLER POUR AGIR EN PRÉVENTION

Réalisées en 2019

620 000 AMT tracées
Dans 321 000 Etablissements distincts

↓

24 % des établissements suivis ont bénéficié d'une AMT en 2019

↓

2015 - 2020

Par type d'AMT
? % des établissements suivis ont bénéficié d'une AMT
? % des salariés suivis ont bénéficié d'une AMT

→ Intégration dans le rapport Chiffres Clés 2021

INFORMATIONS, CONSEILS ET SENSIBILISATION

Votre SSTI propose des sensibilisations aux risques professionnels et vous délivre des conseils et informations sur la santé au travail

Quels indicateurs pour rendre compte ?

% de salariés ayant bénéficié de conseils ou sensibilisation sur une période de 5 ans (avec le nb et le type)

% d'entreprises ayant bénéficié de conseils ou sensibilisation sur une période de 5 ans (avec le nb et le type)

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

ASSURER UN SUIVI INDIVIDUEL ET ADAPTÉ DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

en 2019 7,5 millions d'entretiens/visites

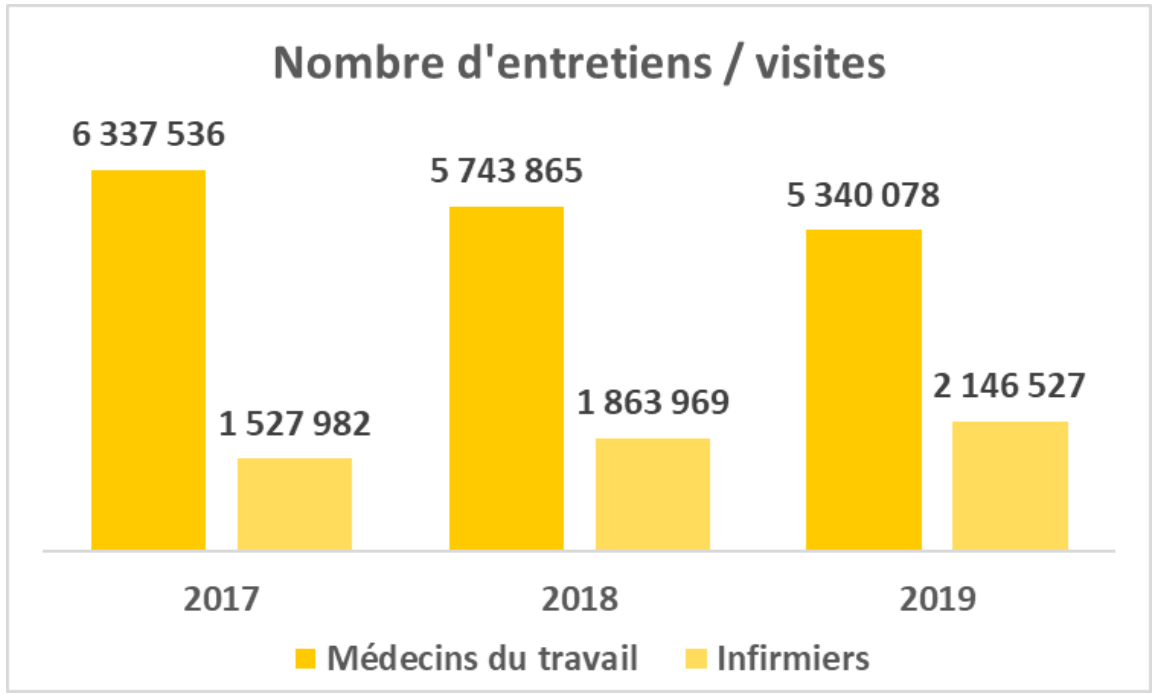

SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

Votre SSTI propose un module de prise de rdv en ligne. il assure le suivi périodique et occasionnel de vos salariés. Il leur délivre à cette occasion des conseils de prévention adaptés à leur poste

Quels indicateurs pour rendre compte ?

% de salariés distincts vus dans une période de 5 ans

% de réponses effectives aux demandes de visites effectuées permettant une conformité réglementaire (liste et délais à définir)

% de DMST informatisés

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

ASSURER UN SUIVI INDIVIDUEL ET ADAPTÉ DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

2020 Activité mensuelle pendant la crise sanitaire

Types de visite par mois (en milliers)	Référence 2019(1)	Avril / Juin(2) 2020	Juillet/Août 2020	Septembre 2020
Embauches	280	82	389	260
Périodiques	201		163	155
Reprises	92	83	144	111
Préreprises et à la demande	107	73	161	122
Total visites	680		857	648

(1) Equivalent sur 1 mois

(2) L'enquête hebdomadaire DGT ne demandait pas les visites périodiques

SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

Votre SSTI propose un module de prise de rdv en ligne. il assure le suivi périodique et occasionnel de vos salariés. Il leur délivre à cette occasion des conseils de prévention adaptés à leur poste

Quels indicateurs pour rendre compte ?

% de salariés distincts vus dans une période de 5 ans

% de réponses effectives aux demandes de visites effectuées permettant une conformité réglementaire (liste et délais à définir)

% de DMST informatisés

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

ASSURER UN SUIVI INDIVIDUEL ET ADAPTÉ DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

en 2019

4,5 millions de salariés distincts vus par un médecin

2,1 millions de salariés distincts vus par un infirmier

↓

43 % des salariés ont été vus en 2019

↓

2015 -2020

? % de salariés distincts vus sur les 5 dernières années

→ Intégration dans le rapport Chiffres Clés 2021

SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

Votre SSTI propose un module de prise de rdv en ligne. il assure le suivi périodique et occasionnel de vos salariés. Il leur délivre à cette occasion des conseils de prévention adaptés à leur poste

Quels indicateurs pour rendre compte ?

% de salariés distincts vus dans une période de 5 ans

% de réponses effectives aux demandes de visites effectuées permettant une conformité réglementaire (liste et délais à définir)

% de DMST informatisés

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

ASSURER UN SUIVI INDIVIDUEL ET ADAPTÉ DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

2020

14 % des SSTI mesurent les délais de réponse aux demandes de visites

% de réponses effectives aux demandes de visites effectuées permettant une conformité règlementaire

→ Intégration dans le rapport Chiffres Clés 2021

2019

Plus de 9,6 millions de DMST informatisés (62 % de l'ensemble des DMST)

SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

Votre SSTI propose un module de prise de rdv en ligne. il assure le suivi périodique et occasionnel de vos salariés. Il leur délivre à cette occasion des conseils de prévention adaptés à leur poste

Quels indicateurs pour rendre compte ?

% de salariés distincts vus dans une période de 5 ans

% de réponses effectives aux demandes de visites effectuées permettant une conformité réglementaire (liste et délais à définir)

% de DMST informatisés

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

REPÉRER ET ACCOMPAGNER LES SALARIÉS EN RISQUE DE DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

2019

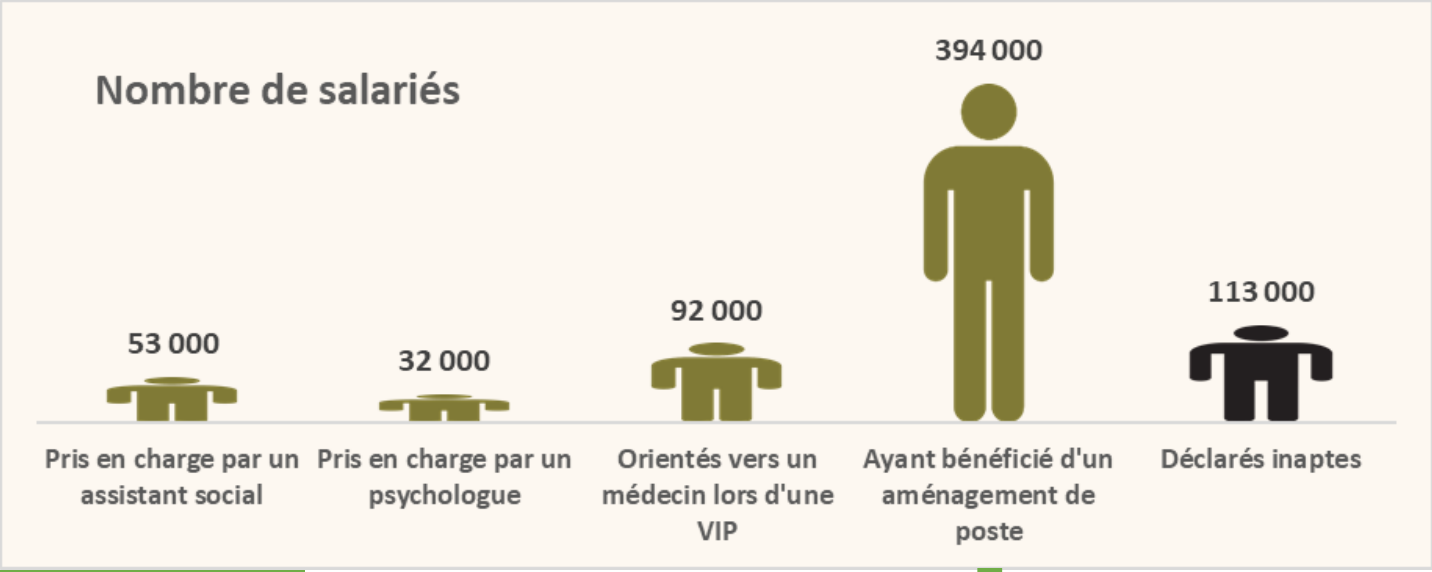

arrondi à 10 000 près

Dont salariés souffrant d'une affection de longue durée

2022 ?

MAINTIEN EN EMPLOI

Votre SSTI vous conseille et accompagne les salariés en risque de désinsertion professionnelle

Quels indicateurs pour rendre compte ?

- **Nombre de demandes d'aménagement de postes (An.4) émises par le médecin du travail**
- **Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement social**
- **Nb de salariés distincts maintenus dans l'emploi suite à une visite de pré-reprise (délai à définir)**
- **Nb de salariés distincts souffrant d'une affection de longue durée dont le poste fait l'objet de préconisation (Sous réserve données CNAM)**

Repérer et accompagner les salariés en risque de désinsertion professionnelle

? Nombre de salariés distincts maintenus dans l'emploi suite à une visite de pré-reprise

Mise en place d'un suivi des salariés après visite de pré-reprise

Intégration dans le rapport Chiffres Clés 2021

MAINTIEN EN EMPLOI

Votre SSTI vous conseille et accompagne les salariés en risque de désinsertion professionnelle

Quels indicateurs pour rendre compte ?

- Nombre de demandes d'aménagement de postes (An.4) émises par le médecin du travail
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement social
- Nb de salariés distincts maintenus dans l'emploi suite à une visite de pré-reprise (délai à définir)
- Nb de salariés distincts souffrant d'une affection de longue durée dont le poste fait l'objet de préconisation (Sous réserve données CNAM)

Repérer et accompagner les salariés en risque de désinsertion professionnelle

2020 Activité mensuelle pendant la crise sanitaire

En milliers	Référence 2019*	Avril / juin	Juillet/août 2020	sept-20
Avis d'inaptitude	10	5	14	14

(1) Equivalent sur 1 mois

MAINTIEN EN EMPLOI

Votre SSTI vous conseille et accompagne les salariés en risque de désinsertion professionnelle

Quels indicateurs pour rendre compte ?

- **Nombre de demandes d'aménagement de postes (An.4) émises par le médecin du travail**
- **Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement social**
- **Nb de salariés distincts maintenus dans l'emploi suite à une visite de pré-reprise (délai à définir)**
- **Nb de salariés distincts souffrant d'une affection de longue durée dont le poste fait l'objet de préconisation (Sous réserve données CNAM)**

DONNER À CHACUN UN ACCÈS INDIVIDUALISÉ AUX INFORMATIONS DE SANTE AU TRAVAIL QUI LE CONCERNENT

2020	75 % des SSTI disposent d'un portail adhérents
2020	33 % des portails proposent un compte sécurisé pour les adhérents → 31 % des adhérents 8 % un compte sécurisé pour les salariés → 6 % des salariés

ACCES AUX DONNEES UTILES A LA PREVENTION

Votre SSTI vous met à disposition un compte personnalisé

Quels indicateurs pour rendre compte ?

% d'établissements disposant d'un compte sécurisé (mes documents, service fourni, baromètres,...)

% de salariés disposant d'un compte sécurisé (mes documents, conseils....)

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

FACILITER LES FORMALITÉS D'ADHÉSION VIA LE NUMÉRIQUE

- Taux de satisfaction de l'interface permettant l'adhésion
- Taux de satisfaction des informations reçues à l'adhésion

→ **Intégration dans le rapport Chiffres Clés 2021**

2020	Enquête de satisfaction	% SSTI	Taux moyen
	Adhérents	32 %	80 %
	Salariés suivis	14 %	84 %

ADHÉSION

Vous adhérez au SSTI en ligne et êtes informé de son offre de services

Quels indicateurs pour rendre compte ?

Taux de satisfaction de l'interface permettant l'adhésion

Taux de satisfaction des informations reçues à l'adhésion

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

A PARAÎTRE

Rapports PDF et synthèse régionales sur la plateforme Qualios.....

..... Fin novembre / décembre